

ARRETE MUNICIPAL n° A20230228-089

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Affaires générales |
| | Type | Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Match USSEL / SAINT SIMON | |
| Date | Dimanche 5 mars 2023 de 12 h 00 à 21 h 00 | |
| Lieu | Stade Roger LENIAUD | |
| Demandeur | Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 8 août 2022 par Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) ;

Arrête,

Article 1 : Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 5 mars 2023 de 12 h 00 à 21 h 00, au Stade Roger LENIAUD à Ussel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

Fait à Ussel, le 28 février 2023.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe Arfeuillère
 Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 28 FEV. 2023

Notification le :